



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-09-12 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1.3 « Zone de débarcadère »**

L'article 1.3 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le sous-paragraphe a) du paragraphe 2°, du sous-paragraphe suivant :

- « b) du côté est de la rue Saint-Thomas, sur une longueur de 50 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges vers le nord-ouest, entre 7h00 et 18h00; ».

Adopté le 7 décembre 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 DÉCEMBRE 2009